

SEANCE DU 20 MARS 2013

L'an deux mille treize, le vingt mars, à vingt heures trente, le Conseil Municipal s'est réuni, en session ordinaire, sous la Présidence de M. GERBE Henri, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Mmes PETIT Denise, DEMARCQ Valérie, ACIDE- REYNAUD Josiane - MM. ROUDET Didier, GARDEUR Dominique, FASS René, BARBE Jean-David, LEYGNIER Sylvain,

ABSENT : NEVEJANS Bruno -GELAS Gilles -CHARMEIL Sébastien

POUVOIR :

Mr NEVEJANS Bruno a donné pouvoir à Mr Didier ROUDET

Mr GELAS Gilles a donné pouvoir à Mr Henri GERBE

SECRETAIRE : Mr ROUDET Didier

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Mme Gelas, Mère de Mr Gilles Gelas 1^{er} adjoint et de Mme Nathalie LUC PUPAT, employée de la commune. Le Conseil Municipal présente ses sincères condoléances à la famille.

Après lecture et approbation du compte rendu de la précédente séance, l'ordre du jour est abordé.

RYTHMES SCOLAIRES (délibération 2013.06)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal l'objectif de la réforme des rythmes scolaires et précise que la Commune doit décider, avant le 31 mars prochain, de sa mise en application pour la rentrée scolaire 2013/14 ou 2014/15.

Il rappelle également qu'une consultation auprès des familles confirme que près de 80 % des enfants scolarisés ne rentreront pas chez eux à 15 h 45.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de reporter la mise en application de la réforme pour la rentrée scolaire 2014/15 et précise qu'un groupe de travail sera constitué pour mettre en place un projet complet et pérenne avec l'ensemble des acteurs, élus, employés, enseignants, associations, intercommunalité...).

AGRANDISSEMENT DU LOCAL TECHNIQUE – CHOIX DE L'ENTREPRISE (délibération 2013.07)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le projet d'agrandissement du local technique qui permettra d'abriter le matériel et divers équipements actuellement entreposés à l'extérieur.

Une demande de devis auprès de 3 entreprises a été effectuée :

- Société de Constructions métalliques BECT Gérard SAS : 55 016.00 € T.T.C.
- MOREL SARL : pas de réponse
- TARDY Construction métallique : pas de réponse.

Le conseil municipal, après avoir étudié l'offre présentée, décide :

- De retenir la Société de constructions métalliques BECT Gérard pour un montant de 55 016.00 E TTC ;
- D'autoriser le Maire à signer la demande d'urbanisme nécessaire à l'agrandissement du local technique.

ECLAIRAGE DU STADE : CHOIX DE L'ENTREPRISE (délibération 2013.08)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il y a lieu de changer certains poteaux de l'éclairage du stade pour des raisons de sécurité et d'améliorer par la même occasion l'éclairage actuel.

20 mars 2013

Une demande de prix effectuée auprès des entreprises habilitées pour ces travaux a été demandée. Seule, l'entreprise Garapon Electricité a remis une offre s'élevant à 26 766.48 € TTC, l'entreprise Sobeca n'ayant pas répondu.

L'offre comprend également le traitement des anciens poteaux.

Le conseil municipal, après avoir étudié l'offre présentée, décide :

- De retenir l'entreprise GARAPON Electricité pour un montant de 26 766.48 € TTC .

ENROBES RUE DE LA GUTINE – CHOIX DE L'ENTREPRISE (délibération 2013.09)

Monsieur Didier Roudet, Adjoint chargé des travaux de la voirie, présente au Conseil Municipal les offres de prix demandées pour la réalisation de l'enrobé Rue de la Gutine, décomposées comme suit :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
COLAS Agence de Colombe	35 910.00 €	42 948.36 €
GMTP – Gabillon Michel	35 700.09 €	42 698.28 €
TROUILLOUD TP	36 556.00 €	43 720.98 €

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'ensemble des devis, décide :

- De retenir l'entreprise GMTP pour la réalisation de l'enrobé Rue de la Gutine avec les entrées de lotissement,
- De mandater le Maire pour toutes les formalités à venir.

TROTTOIRS RUE DES GAGNAGES – CHOIX DE L'ENTREPRISE (délibération 2013.10)

Monsieur Didier Roudet, Adjoint chargé des travaux de la voirie, présente au Conseil Municipal les offres de prix demandées pour l'extension des Trottoirs Rue des Gagnages :

Entreprises	Montant H.T.	Montant T.T.C
COLAS Agence de Colombe	25 641.00 €	30 666.64 €
GMTP – Gabillon Michel	19 535.50 €	23 364.46 €
TROUILLOUD TP	21 399.00 €	25 593.20 €

Le Conseil Municipal, après avoir étudié l'ensemble des devis, décide :

- De retenir l'entreprise GMTP pour la réalisation de l'extension des trottoirs Rue des Gagnages,
- De mandater le Maire pour toutes les formalités à venir.

REPROFILAGE DE L'ENTREE D'UN PARTICULIER RUE DES GAGNAGES (délibération 2013.11)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que lors de la réalisation des trottoirs Rue des Gagnages, la commune peut proposer, aux riverains concernés par les travaux, de goudronner leur entrée et précise qu'une participation volontaire et en fonction de la superficie de l'entrée peut être demandée.

Pour la Rue des Gagnages, seule l'entrée de Mme Liotard est concernée représentant une participation d'un montant de 300.00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de demander la participation de 300.00 € à Mme Liotard.

TRAVAUX SUR RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE – ENFOUISSEMENT TRAVERSEE NORD VILLAGE – RD 518 – 4EME TRANCHE (délibération 2013.12)

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) a étudié la faisabilité de l'opération présentée (Affaire 12.439.058) – Enfouissement traversée Nord Village RD 518.

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et le concessionnaire ERDF, les montants prévisionnels sont les suivants :

1- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	172 346 €
2- Le montant total de financement externe serait de	110 571 €
3- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	0 €
4- La contribution aux investissements s'élèverait à environ	61 774 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération (participation prévisionnelle de 61 774 €)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI (0 €).

TRAVAUX SUR RESEAUX France TELECOM – ENFOUISSEMENT TRAVERSEE NORD VILLAGE – RD 518 – 4EME TRANCHE (délibération 2013.13)

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus et l'opérateur France Telecom, les montants prévisionnels sont les suivants :

5- Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	46 919 €
6- Le montant total de financement externe serait de	0 €
7- La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI s'élève à	2 241 €
8- La contribution aux investissements s'élèverait à environ	40 678 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des études d'exécution par le maître d'œuvre, il convient de :

- Prendre acte de l'avant-projet et du plan de financement initiaux, étant précisé qu'après études et avant tout démarrage de travaux, ils seront à nouveau présentés ;
- Prendre acte de l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI.

Le conseil municipal, ayant entendu cet exposé :

- Prend acte de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnels de l'opération (participation prévisionnelle de 46 919 €)
- Prend acte de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI (2 241 €).

TRAVAUX SUR RESEAUX ECLAIRAGE PUBLIC –TRAVERSEE NORD VILLAGE – RD 518 – 4EME TRANCHE (délibération 2013.14)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que la 4^{ème} tranche des travaux de sécurisation de la traversée du village, RD 518, inclue des travaux d'éclairage public.

Il rappelle que la commune a conservé sa compétence pour l'éclairage public mais peut également déléguée cette dernière pour un projet spécifique au SEDI.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De déléguer la maîtrise d'œuvre au SEDI **uniquement pour les travaux sur le réseau d'éclairage public de la 4^{ème} tranche de la traversée nord du Village, RD 518.**

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FINANCEMENT DU RASED DE LA COTE ST ANDRE (délibération 2013.15)

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal le fonctionnement du RASED du secteur de La Cote St André.

Il est donné lecture de la convention régissant les conditions financières pour toutes les communes concernées par le RASED ; convention prévue pour une durée de 3 ans (2013-2014-2015). Une participation financière est demandée sur la base de 32 € par classe dans chaque commune du ressort géographique du RASED.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- D'autoriser le Maire à signer la convention de partenariat pour le financement du RASED de la Cote St André
- De prendre acte que la participation financière demandée est de 32 € par classe.

CONVENTION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION ET A LA MISE A JOUR DU DOCUMENT D'URBANISME NUMERISE- PLU- DE LA COMMUNE DE BREZINS AVEC LE CONSEIL GENERAL (délibération 2013.16)

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention relative à la mise à disposition et à la mise à jour du document d'urbanisme numérisé à convenir avec le Département de l'Isère pour mutualiser et harmoniser les pratiques en matière de numérisation des documents d'urbanisme et :

- Disposer d'un référentiel au niveau départemental, accessible à l'ensemble des collectivités iséroises,
- Faciliter les prises de décision
- Améliorer l'accès à l'information du public et la qualité des données produites.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à la signer
- Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir.

CONDITIONS ET MODALITES DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE DEPLACEMENTS (délibération 2013.17)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il y a lieu de prendre une délibération générale pour la prise en charge des frais de déplacement des employés de la commune et bénévoles de la bibliothèque municipale sous certaines conditions :

- Ordre de mission obligatoire pour tous les employés de la commune
- Prise en charge des frais kilométriques selon l'arrêté du ministère de l'intérieur et de l'aménagement du territoire,
- Prise en charge des frais de stationnement ou d'autoroute avec justificatifs
- Prise en charge des frais de restauration dans la limite de 15.25 € par repas, avec justificatifs
- Transports en commun : prise en charge du coût du transport et pour la SNCF sur la base d'un billet de 2^{ème} classe en vigueur du jour du déplacement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De prendre en charge les frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque municipale pour toutes réunions ou déplacements afférents au fonctionnement de la bibliothèque (sans ordre de mission)
- De prendre en charge les frais de déplacement des employés de la commune selon les conditions fixées ci-dessus.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL DE 2EME CLASSE (délibération 2013.18) :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe suite à la réunion de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion à compter du 1^{er} avril 2013.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Décide de créer un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2013
- Mandate le Maire pour toutes les formalités à venir.

QUESTIONS DIVERSES :

- **ECLAIRAGE PUBLIC :** Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'éclairage public sera éteint la nuit, de 0h30 à 5h du matin, sur l'ensemble du territoire de la commune à compter du 1^{er} avril 2013 sauf pour les voies privées dont l'éclairage public est à la charge des propriétaires.
- **Jardins du Bourg :** Une demande des habitants du lotissement « Les jardins du bourg » a été réceptionnée en Mairie. Ils demandent que l'éclairage public transféré à la commune soit de nouveau en service la nuit. Une rencontre avec les habitants de ce lotissement sera programmée prochainement.
- **Ramassage des déchets :** Il aura lieu le 23 mars prochain.
- **Gazette :** le bulletin municipal paraîtra début avril 2013.
- **PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSES DEPUIS LA DERNIERE REUNION**

Néant

La séance est levée à 22 heures 15.